



République française  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR\_2024\_044

Date : 24 septembre 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE 1 RUE DES ÉCOLES 26/09/2024 AU  
28/09/2024

**Le Maire de la commune de la Mure Argens**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L. 3111.1;

**Vu** le code de la route;

**Vu** le code de la voirie routière;

**Vu** le code de l'urbanisme;

**Vu** la demande en date du 23 septembre 2024 par laquelle M. BLANC Frédéric , demeurant 2 rue de la Placette (hameau Argens) , demande l'autorisation d'installer un échafaudage au 1 rue des écoles située dans le Hameau d'Argens.

**Vu** l'état des lieux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux;

**ARRETE :**

**Article 1.** Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public du jeudi 26 septembre au samedi 28 septembre 2024, comme énoncé dans sa demande, en façade de l'immeuble cadastré section A numéro 836 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2.** la rue sera barrée à la circulation des véhicules pendant toute la durée du chantier.

**Article 3.** Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - signalisation temporaire de chantier — approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.



**Article 4.** Monsieur BLANC Frédéric occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à M. le commandant de gendarmerie de Saint-André-les-Alpes chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6. RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

fait à la Mure-Argens le 24 septembre 2024

Le Maire,  
André-Luc BLANC

